

Infirmiers



© 2017 Les Echos Publishing

Désormais, les infirmiers peuvent mener les entretiens préalables aux dons de sang. Un décret récent vient, en effet, préciser le déroulement et les conditions nécessaires à leur réalisation.

Pour pouvoir mener des entretiens préalables aux dons de sang, le décret précise que les infirmiers doivent pouvoir justifier de l'équivalent de 2 années d'expérience dans l'activité de collecte et qu'ils ont suivi une formation à l'entretien préalable au don.

Toutefois, l'infirmier doit passer la main si, au cours d'un entretien préalable au don, il apparaît un risque de contre-indication dont l'appréciation relève uniquement d'un médecin, ou qu'une cause de contre-indication au don est incomprise du candidat.

Le décret prévoit également que l'Établissement français du sang et que le centre de transfusion sanguine des armées remettront chacun un rapport d'évaluation des entretiens préalables au don du sang au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Pour rappel, ce décret intervient dans le cadre d'expérimentations conduites depuis 2007 dans des établissements régionaux de transfusion sanguine, et d'une expérimentation, plus longue conduite sur l'ensemble du territoire français depuis mi-2015.

[Décret n° 2017-309 du 10 mars 2017, JO du 11](#)

© 2017 Les Echos Publishing